

Coronavirus : suspension des poursuites

Mots-clés: [Pandémie](#) | [Poursuites et faillites](#)

Communiqués, Le Conseil fédéral, 18.03.2020

Du 19 mars au 4 avril 2020 inclus, les poursuites seront suspendues dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral a pris cette décision lors de sa séance du 18 mars 2020. Cette mesure vise à alléger la situation des entreprises suisses.

L'essentiel en bref :

- Les poursuites sont suspendues du 19 mars au 4 avril 2020.
- Il sera ainsi assuré que personne ne pourra être mis en poursuite pour dettes alors que le pays se trouve dans une situation extraordinaire à cause du coronavirus.

Étant donné la situation extraordinaire, le Conseil fédéral a usé de sa compétence pour ordonner la suspension des poursuites. Pendant cette période, il ne sera pas possible de notifier des actes de poursuite à des débiteurs.

Cette mesure permettra d'assurer une mise en œuvre uniforme du droit des poursuites. La suspension des poursuites aura effet du 19 mars 2020 à 7 h jusqu'au 4 avril à minuit. Les fêtes de poursuites, qui durent jusqu'au 19 avril 2020, commenceront immédiatement après. Durant cette période, les débiteurs ne peuvent pas être mis en poursuite.

Les problèmes de liquidité des entreprises requièrent d'autres mesures

Par cette décision, le Conseil fédéral entend parer aux difficultés financières occasionnées à de nombreuses entreprises par les mesures extraordinaires, notamment la fermeture de restaurants et de commerces. La suspension des poursuites leur offrira un certain répit, sans qu'il s'agisse toutefois d'un instrument approprié pour remédier à ces difficultés à long terme.

Le Conseil fédéral a donc fixé une limite à la durée de la suspension des poursuites. Il décidera bientôt quelles mesures il convient de prendre pour protéger au mieux les intérêts en jeu. Il a déjà décidé, le 13 mars 2020, de consacrer une somme allant jusqu'à 10 milliards de francs à titre d'aide immédiate pour pallier les difficultés économiques, et d'examiner d'autres mesures en faveur des entreprises.

Le Conseil fédéral analyse les conséquences de la crise du coronavirus pour la justice

La pandémie actuelle et les mesures ordonnées ont d'autres conséquences pour le domaine judiciaire : les audiences des tribunaux doivent en partie être reportées et il est plus difficile de tenir les délais. Le Conseil fédéral est conscient des défis qui se posent et il a chargé le DFJP d'examiner les mesures qui pourraient être prises. Les milieux concernés, notamment les tribunaux, les procureurs et les avocats, seront associés à ces travaux.



Ordonnance sur la suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

du 18 mars 2020

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 62 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)¹,

arrête:

Art. 1

La suspension des poursuites au sens de l'art. 62 LP s'applique à l'ensemble du territoire de la Confédération suisse.

Art. 2

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 19 mars 2020 à sept heures².

² Elle s'applique jusqu'au 4 avril 2020 à 24 heures.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS

¹ RS **281.1**

² Publication urgente du 18 mars 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).